

Vous exercez une activité ou avez un statut particulier en parallèle de vos études ?

L'Université vous accompagne dans le cadre du Régime Spécial d'Études (RSE).

Le régime spécial d'études vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier de modalités pédagogiques spécifiques.

Vous êtes éligible si vous êtes étudiant.e :

- salarié.e
- en service civique
- entrepreneur.e
- inscrit.e en double cursus
- élu.e, chargé.e de mission auprès de la présidence, ou membre du bureau d'une association loi 1901
- engagé.e dans la réserve opérationnelle
- chargée.e de famille avec un enfant de 12 ans au plus
- enceinte
- présentant une autre situation exceptionnelle ou raison de force majeure

Vous pouvez bénéficier* :

- d'aménagement d'emploi du temps
- de dispense de Travaux Dirigés (TD) et/ou du contrôle continu des connaissances
- d'une substitution d'un service civique, d'un séjour d'assistant de langue ou d'une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement.
- d'un allongement de la durée du cursus.

Comment constituer votre demande ?

1. Complétez le formulaire de demande de régime spécial d'études :



Disponible sur le site formation-ve.univ-rouen.fr
Rubrique **Scolarité** -> **Formulaires à télécharger**

2. Rassemblez les pièces justificatives en lien avec votre situation

3. Déposez le dossier complet à votre scolarité de composante :

avant le **1^{er} Octobre** pour le 1^{er} semestre ou l'année universitaire
avant le **31 janvier** pour le 2^e semestre

Pour toutes questions, la scolarité de votre composante est là pour vous renseigner.

Si vous êtes étudiant.e :

☐ en situation de handicap, maladie chronique ou autres états de santé nécessitant des aménagements

Les aménagements possibles* :

- Aide d'un assistant d'études pour la prise de notes
- Mise en place d'un tutorat pédagogique
- Aménagement de l'emploi du temps

Conditions et dépôt du dossier :

Après évaluation des besoins de l'étudiant et avis médical, les modalités d'examen sont notifiées par un arrêté signé de la Présidence de l'Université. L'arrêté est transmis à l'étudiant et à la scolarité de l'UFR où il suit sa formation.

Contacts :

Espace Handicap : handicap@univ-rouen.fr
Médecine préventive : med.prev@univ-rouen.fr
et Référent handicap de l'UFR

☐ sportive/sportif de haut niveau

Les aménagements possibles* :

- Aménagement des études sur plusieurs années,
- Aménagement des examens,
- Mise en place de cours, de TD, de soutien ou rattrapage sous forme de tutorat, à la demande des étudiant.e.s concerné.e.s
- Priorité dans le choix des groupes de TD ou de Travaux Pratiques (TP) lorsque l'organisation pédagogique le permet,
- Hébergement en cité universitaire facilité si nécessaire,
- Accompagnement médical en relation avec l'Institut Régional du Sport de Haute Normandie,
- Accès aux installations sportives, et principalement à la salle de musculation de l'Université, lorsqu'elles sont disponibles.

Dépôt du dossier :

Les candidat.e.s doivent remplir un dossier qui sera examiné par la commission du sport de haut niveau de la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) présidée par le Directeur du Service des Sports de l'Université.

Dossier à télécharger sur :

sport-u-normandie.com/administratif-haut-niveau/

Contacts :

SUAPS : scolarite.staps@univ-rouen.fr
rouen@sport-u.com

☐ artiste reconnu.e

Les aménagements possibles* :

- Aménagement d'emploi du temps
- Dispense de TD
- Dispense du contrôle continu des connaissances
- Substitution d'un service civique, d'un séjour d'assistant de langue ou d'une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement.
- Allongement de la durée du cursus.

Dépôt du dossier :

A envoyer par mail à l'adresse :
v2e@univ-rouen.fr
avant le **24 septembre** pour l'année universitaire

Contacts :

Direction de la Culture : accueil.mdu@univ-rouen.fr
Bureau de la vie étudiante : bve@univ-rouen.fr

* sous réserve de validation des services compétents